

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du 2 février 2026, qui se tiendra à compter de 19 h 30 à la salle du conseil, 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence, sur la dérogation mineure suivante :

Monsieur Christian Fortin (DM-26-188) demande une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment complémentaire sur un terrain vacant en réduisant la marge avant à zéro au lieu de 12mètres, la marge latérale à trois 3 mètres au lieu de 5 mètres, contrairement à ce qui est prescrit au règlement de zonage 2015-03 à l'article 12.2 concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé.

De plus la hauteur du bâtiment complémentaire serait de 5.75 mètres au lieu de 5 mètres selon l'article 12.5.7 du même règlement concernant les normes particulières pour les emplacements résidentiels riverains.

La demande porte sur l'immeuble situé au 29 chemin du lac Laurent

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 19^{ème} jour du mois de janvier 2026

Jimmy Tremblay
Directeur général et greffier trésorier